



# PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Drôme

Commune de

# Moras en Valloire

**Orientations d'aménagement  
et de programmation**

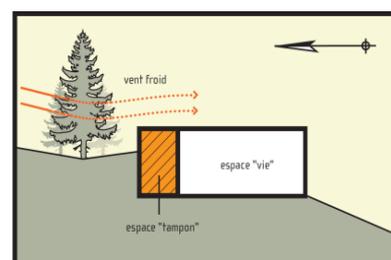
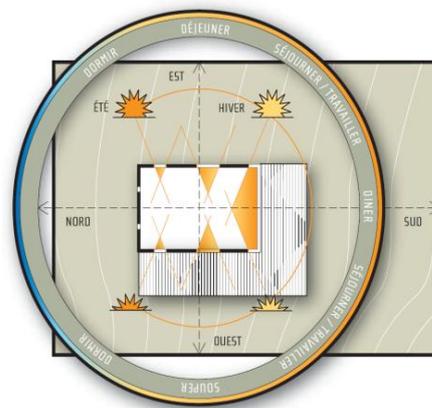
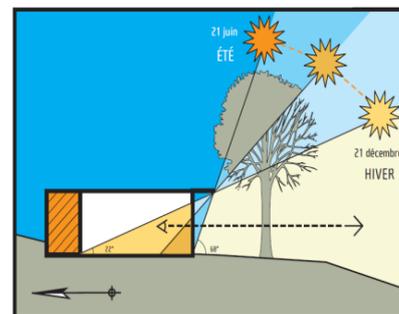
**Orientations d'aménagement  
et de programmation  
*thématiques*  
« Bioclimatisme »**

La Municipalité est favorable à la production d'un habitat bioclimatique, économe en énergie et recourant aux énergies renouvelables.

Les orientations qui figurent page suivante sont à cette fin **recommandées**.

## Profiter du soleil

- ▶ Implanter les logements sur les emplacements les plus ensoleillés des terrains et les orienter le plus possible au sud, pour favoriser une bonne valorisation énergétique (valoriser les apports solaires l'hiver et éviter les surchauffes l'été) et les apports de lumières en toute saison, lorsque l'ordonnancement urbain et la pente des terrains le permettent.
- ▶ Distribuer les logements avec un maximum d'exposition au Sud pour les pièces de jour.
- ▶ Prévoir des dépassées de toiture qui protègent du soleil l'été mais le laissent pénétrer dans les logements l'hiver, et prévoir des systèmes extérieurs d'occultation légers pour les terrasses, vérandas et baies orientées au sud : végétaux grimpants, toiles, stores, arbres à feuilles caduques à proximité de la maison...
- ▶ Implanter les logements en veillant à ce qu'ils ne produisent pas d'ombre portée les uns sur les autres, notamment pour éviter tout effet défavorable à l'emploi de l'énergie solaire.

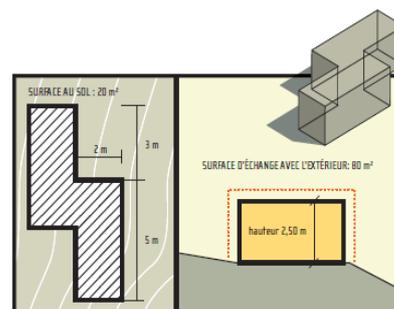
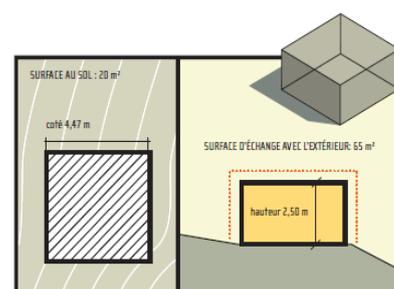


## Se protéger du vent

- ▶ En cas de terrains en pente, utiliser les reliefs de la parcelle comme protection (s'encastrer dans la pente).
- ▶ Implanter des éléments de protection extérieurs, tels que des haies.

## Se protéger du froid

- ▶ Privilégier les formes compactes, pour réduire les échanges thermiques (moins de surface de déperdition).
- ▶ Au nord et au nord-est : éviter les grandes baies sauf en cas de vues exceptionnelles : ni balcons, ni vérandas.



Source : « Fiche Pratique 3 » du référentiel d'architecture - PNR du Vercors et de Chartreuse / CAUE26-38-73

# **Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles**

## **Zones à urbaniser**

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent l'urbanisation :

- des trois zones AUa, dont le secteur AUah (n° 1, 2 et 3). Elles ont essentiellement pour objectifs :
  - de garantir une urbanisation cohérente, économe d'espace et intégrée dans son environnement ;
  - de diversifier les formes d'habitat en imposant des pourcentages minimums de petits collectifs et de logements individuels groupés ;
- de la zone AUai (n° 4). Elles ont essentiellement pour objectifs de favoriser l'insertion urbaine, environnementale et paysagère des futures constructions.

1

# Zone AUah « Le Haut des Ramus »



25 logements environ,  
dont 75 % minimum de petits collectifs



15 logements environ,  
dont 75 % minimum de groupés



Voirie



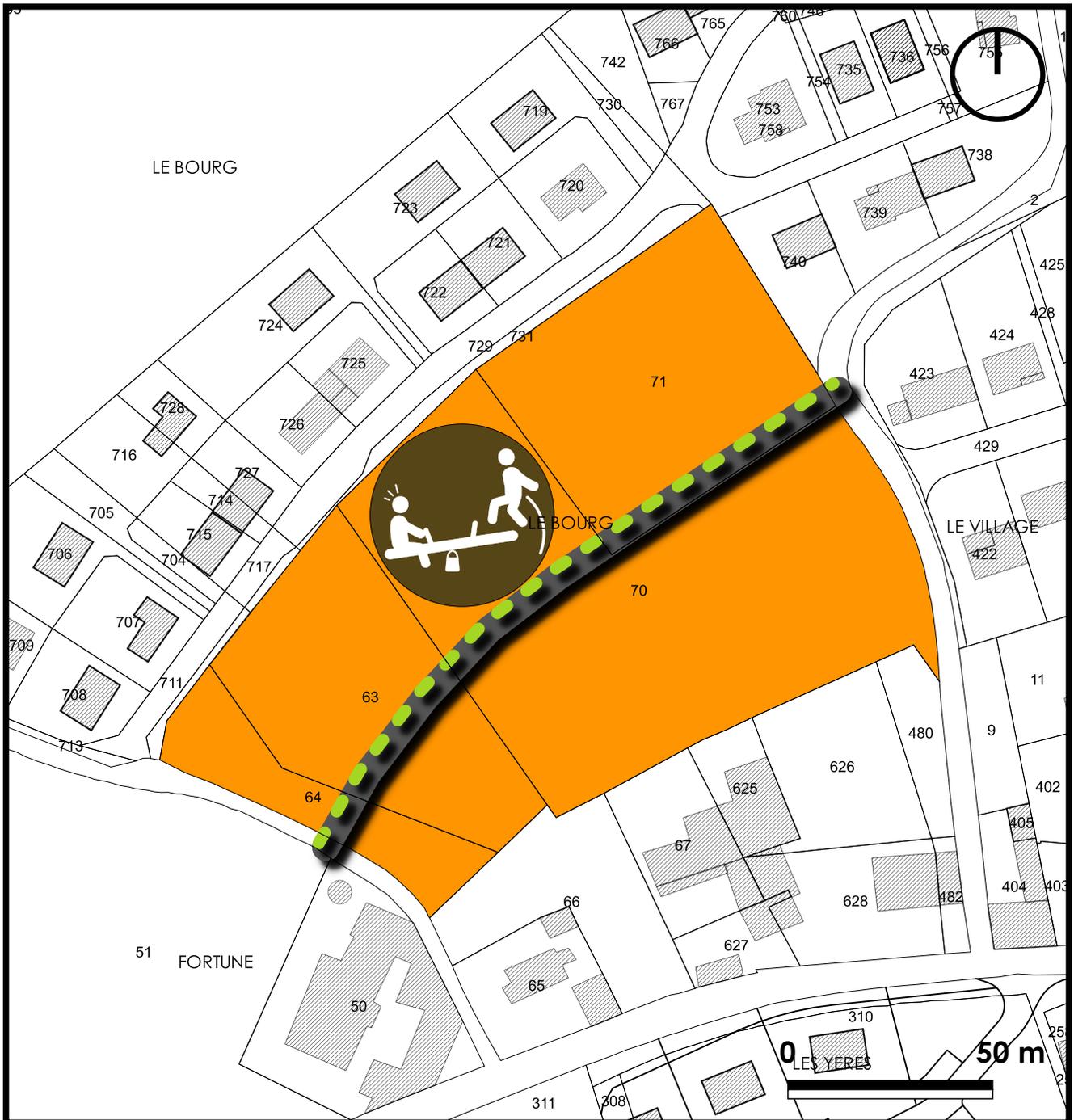
Cheminements modes doux



Espaces de jeux et de loisirs

## 2

### Zone AUa « Les Terrasses de Moras »



30 logements environ,  
dont 75 % minimum de groupés



Voirie

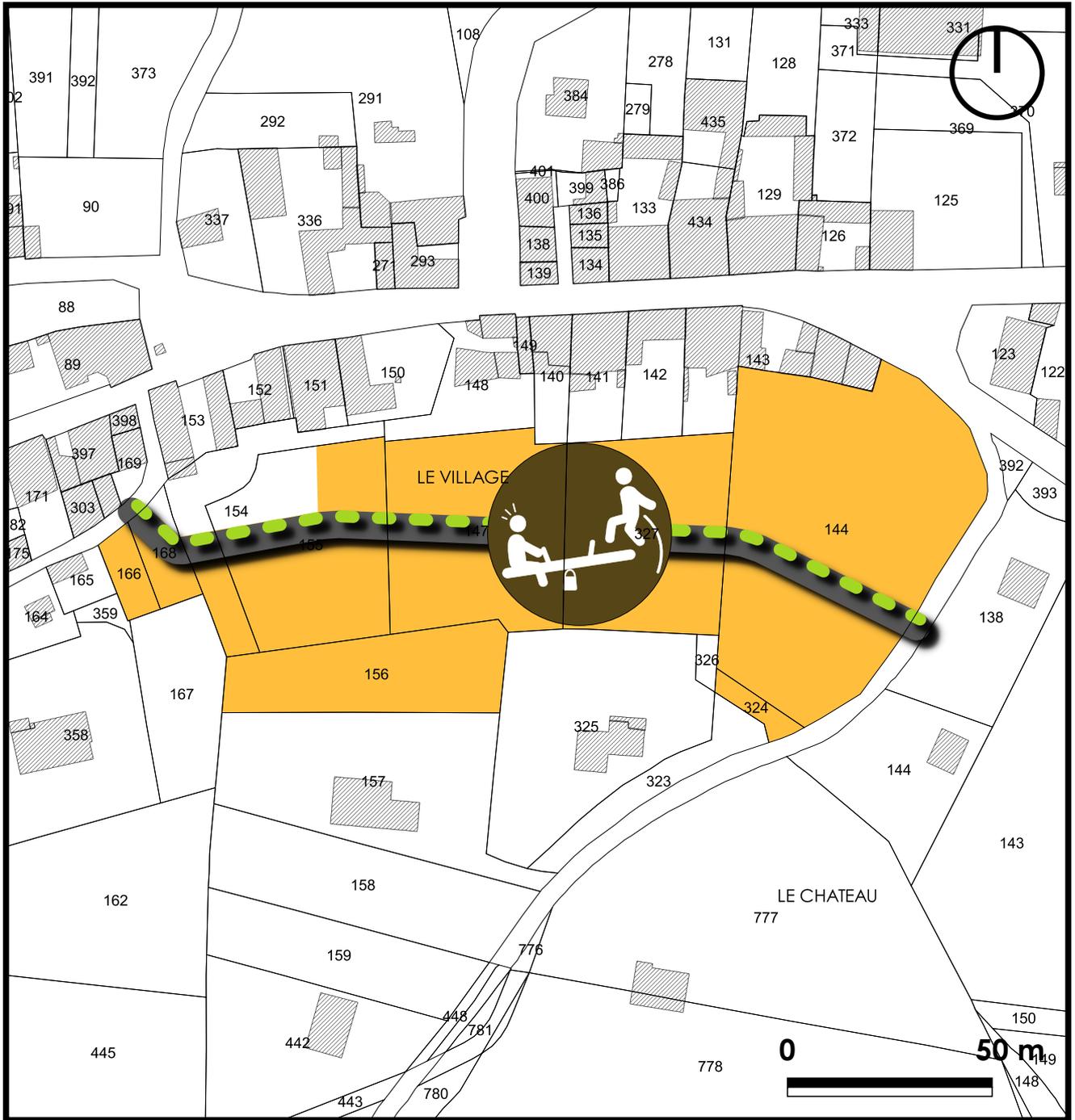


Chemins modes doux



Espaces de jeux et de loisirs

### 3 Zone AUa « Chemin de la Madone »



 7 logements individuels environ

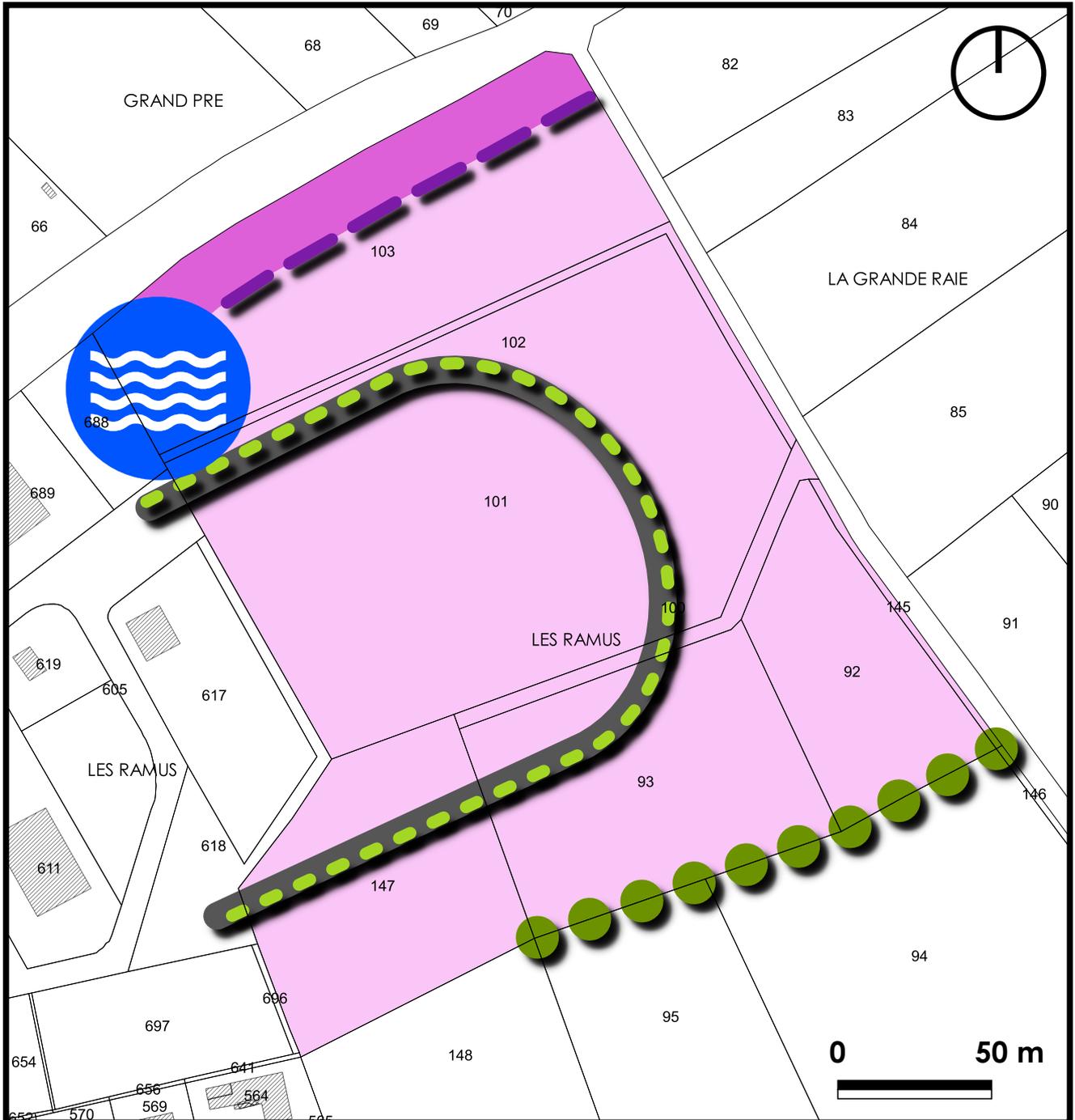
 Voirie

 Cheminements modes doux



Espaces de jeux et de loisirs  
(au Nord ou au Sud de la voirie)

# 4 Zone AUai



- 
**Activités économiques**
- 
**Voirie**
- 
**Cheminements modes doux**
- 
**Bassin de rétention des eaux pluviales (principe des noues paysagées sur la zone)**
- 
**Haie existante à conserver**
- Effet « vitrine » :**
  - 
**Ligne d'implantation des bâtiments (traitement qualitatif des façades orientées vers la RD 139)**
  - 
**Espace non bâti paysagé (interdiction d'aires de stockage et de stationnement) pouvant accueillir des espaces « promotionnels » (présentation des produits, matériels et autres activités)**